



ÉTAULES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT TROIS JANVIER**
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : 14 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 janvier 2025.**

Présents

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, ~~JEUNESSE André~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : ETIENNE Jean, BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOITIER Jean-Louis à MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne à TURPIN Sylvie, JEUNESSE André à BUREAU Nadia

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 007-2025/01-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
MUNICIPALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR AD17**

Daniel MOTARD fait part aux élus d'une demande de location de la salle municipale à titre gracieux par l'association des restos du Cœur AD17 dont le siège est à Asnières La Giraud et sollicite le conseil municipal pour autoriser le maire à signer ladite convention à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

➤ ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX
Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil

Entre les soussignés :

La Commune d'Étaules représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date

Ci-après dénommé le prêteur

Et

Les Restos du Cœur de Charente-Maritime

association Loi 1901, ayant son siège à 56, Avenue de Saint Jean d'Angély 17400 ASNIERES LA GIRAUD.

Ci-après dénommés l'association
Il est convenu ce qui suit :

DESIGNATION :

Il est mis à disposition de l'association le local sis à adresse exacte et détaillée (nom du lieu, n°, rue, CP, Ville)
35 chemin de Sable

Code postal : 17750 Ville : ÉTAULES

Ce local représente de la manière suivante :

Superficies obligatoires

- Superficie de la salle (obligatoire) 171 m²
- Superficie du bâtiment (obligatoire) 250 m²
- Contenance de la salle (obligatoire) : 150
- Nombre de personnes attendues : 100

DURÉE ET RESILIATION : La présente convention est consentie et acceptée pour
Le 9 février 2025

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

USAGE DES LIEUX LOUÉS :

Les locaux sont mis à disposition pour :

Après midi dansante

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination.

Cette convention a été signée en considération de l'association et elle ne pourra donc pas être transmise à un tiers, sans l'accord du prêteur.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association doit :

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés
- Assurer sa responsabilité lorsque celle-ci est engagée dans la limite du risque locatif en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux et recours des voisins et des tiers.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

TRAVAUX – ENTRETIEN – RÉPARATION :

Seront à la charge de l'association :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

REDEVANCE :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

JURIDICTION :

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

Fait à Etaules

Restaurants du Coeur
 « CHARLES HÉRVÉ LA GIRAUD »
 56,10 rue St Jean d'Angely
 17400 ÉTAULES LA GIRAUD
 Tél. 09 63 77 06 51
 ad17.siege@restaurantducoeur.org

Pour extrait conforme,



[Handwritten signature of Vincent Barraud]

Le Maire, Vincent BARRAUD.

[Handwritten signature of Daniel Motard]

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

AR Prefecture

017-211701552-20250127-DE007202501007-DE
Reçu le 27/01/2025